



**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS AXA MONEY MARKET FUND (code ISIN FR0013241080)
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

Puteaux, le 19 Juin 2019

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts de l'OPCVM de droit français Fonds AXA MONEY MARKET FUND.

Jusqu'à présent, les règles spécifiques applicables aux fonds monétaires étaient définies par les orientations du CESR 2010-049.

Aujourd'hui, le **règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires** (ci-après le « règlement MMF ») est d'application directe en droit national et ne sera donc pas transposé en droit français.

Dans ce cadre, AXA Investment Managers Paris, société de gestion de votre Fonds, a obtenu auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), en date du 22 mars 2019, un agrément spécifique pour votre Fonds en tant que fonds monétaire conforme au règlement (UE) 2017/1131.

A effet du 25 Juin 2019, sa classification est la suivante : « **OPCVM monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard** ».

Aussi, en application des dispositions du règlement MMF, il convient d'ajouter que les principaux changements sont les suivants :

- les investissements dans des actifs autres que des actifs éligibles au sens des nouvelles dispositions du règlement (UE) 2017/1131 ne sont désormais plus autorisés ;
- les opérations de prêts et emprunts de titres sont interdites ;
- le prêt ou l'emprunt d'espèces n'est pas autorisé ;
- les règles d'investissement en parts ou actions d'OPC sont revues pour être conformes au règlement MMF ;
- l'utilisation d'instruments financiers à terme est autorisée uniquement à titre de couverture du risque de taux d'intérêt et du taux de change;
- les informations minimales sur la procédure d'évaluation de la qualité de crédit figurent dans le prospectus ;
- les règles d'évaluation des actifs ont été actualisées (la méthode du coût amorti est prohibée) ;
- les modalités de souscription et de rachat sont désormais présentées sous forme de tableau conformément aux dispositions de l'AMF.

Nous vous informons que nous prenons l'opportunité de cette mise à jour réglementaire pour insérer un nouveau paragraphe dans le prospectus relatif à l'échange d'informations automatique qui est requis par la réglementation CRS (« Common Reporting Standard » ou « Norme Commune de Déclaration »). Cette réglementation d'origine européenne vise à améliorer la transparence et l'échange automatique d'information fiscale au sein de l'OCDE.

Nous avons inséré un paragraphe prévoyant que les parts de ce fonds ne peuvent être souscrites, vendues ou offertes à des investisseurs de détail au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.

Nous avons également inséré une mention précisant que les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion (www.axa-im.fr).

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation juridique (Document d'Information Clés pour l'Investisseur (« DICI »), prospectus et règlement) sera disponible dès le 25 juin 2019, sur simple demande, auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publiés sur notre site internet à l'adresse suivante : www.axa-im.fr

Ces importants changements n'entraînent cependant pas de modification de la stratégie actuelle d'investissement ni du profil rendement/risque de votre fonds monétaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS